

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021**

**PRESENTS :** M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, Mme FLORES, M. CUBELES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme WEBER, M. VIVES, Mme CASSAN, M. BONIN, Mme LACROIX, Mme TOPAKIAN, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, Mme VERGNE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, M. MOUREREAU, M. MARCHAUD, M. FUSTER

**PROCURATIONS :** Mme PEREZ à Mme FRAPPIER

**ABSENTS :** Néant

**Secrétaire :** M. FUSTER

**1- FINANCES**

• **Débat d'Orientation Budgétaire**

Après les débats en séance, le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021, et l'autorise à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

• **Remboursement « Bourse Jeune Musicien » pour l'année 2020/2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix) décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le remboursement de 417 € par virement à la famille concernée et de lui permettre de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

• **Régies : remboursement d'une famille d'un trop perçu sur facture de la prestation de centre de loisirs**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix) décide d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le remboursement des trop-perçus sur la facture de la prestation de centre de loisirs à la famille concernée et de lui permettre de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**2- PERSONNEL**

• **Création d'un emploi de chef de service de police municipale (catégorie B) à temps complet (35h00)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (29 voix) décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 un emploi de chef de service de police municipale (catégorie B) à temps complet (35h00) et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

• **Abroge et remplace la délibération N°2020-6-3 du 16 novembre 2020 pour erreur matérielle Création d'un emploi de rédacteur non titulaire à temps complet (35h00)**

Après avoir exposé les éléments de contexte, l'assemblée décide à l'unanimité (29 voix) d'abroger et remplacer la délibération N°2020-6-3 du 16 novembre 2020 pour erreur matérielle. Il décide de créer, compte tenu des besoins du service, et en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un emploi de rédacteur non titulaire à temps complet (35h00) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 et de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

• **Modification du régime indemnitaire – Attribution d'une prime à l'emploi de rédacteur en charge de la communication**

Les membres de l'assemblée décident à l'unanimité (29 voix) d'instituer au profit de l'emploi de rédacteur non titulaire en charge de la communication, une prime spécifique selon les modalités exposées par Monsieur le Maire. Ils décident de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

**3- INTERCOMMUNALITE**

• **Avis sur le pacte de gouvernance de Toulouse Métropole**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée décide à l'unanimité (29 voix) de prononcer un avis favorable sur le pacte de gouvernance entre la Métropole et les communes, tel qu'annexé à la présente délibération.

• **Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole (enquête sur la mise en place des métropoles)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée décide à l'unanimité (29 voix) de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices 2013 et suivants (enquête sur la mise en place des métropoles).

- **Communication du rapport de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie sur le contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole (enquête sur la territorialisation de la politique du logement)**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée décide à l'unanimité (29 voix) de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie relatif au contrôle des comptes et de la gestion de Toulouse Métropole au titre des exercices 2013 et suivants (enquête sur la territorialisation de la politique du logement).

#### **4- ADMINISTRATION GENERALE**

- **Formation élus : formation des conseillers municipaux et fixation des crédits affectés**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix) d'adopter le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des Conseillers Municipaux d'un montant égal à 2 % du montant total des indemnités des élus. Il décide de dire que la prise en charge des frais de formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ✓ Les organismes de formation doivent être agréés ;
- ✓ Un dépôt préalable de demande de formation en mairie est obligatoire afin de vérifier l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées par l'élu pour le compte de la ville ;
- ✓ La liquidation de la prise en charge se fait sur présentation de justificatifs des dépenses ;
- ✓ La répartition des crédits et leur utilisation se feront sur une base égalitaire entre les élus.

Il décide d'inscrire au budget, chaque année de mandat, l'enveloppe financière prévue à cet effet.

- **Désignation du représentant défense**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité (28 voix) désigne Monsieur Patrick REIZ en tant que correspondant défense de la commune.

#### **5- TRAVAUX**

- **Rénovation du réseau d'éclairage public Rue des Fauvettes (abroge et remplace la délibération N° 2020-1-9 du 27/01/2020)**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix) d'approuver le projet présenté et de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

- **Rénovation du réseau d'éclairage public au rond-point de l'industrie Route de Grenade**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix) d'approuver le projet présenté et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

- **Rénovation du réseau d'éclairage public dans divers quartiers de la commune**

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (29 voix) de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.